

Déception: l'UIP interdit à sa Commission de la démocratie et des droits de l'homme de discuter de la discrimination des personnes LGBTI

Il y a un an, lors de l'Assemblée à Saint-Pétersbourg (14-18 octobre 2017), la délégation belge a proposé, à l'initiative de la députée Sabien Lahaye-Battheu, que la commission Démocratie et



droits de l'homme de l'UIP tiennent un débat sur le thème : « Le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle et pour assurer le respect des droits de l'homme des personnes LGBTI ».

Le sujet n'a jamais été discuté à l'UIP et est très sensible dans de nombreux pays membres de l'organisation. C'est pourquoi la délégation belge n'a délibérément pas cherché à faire adopter une résolution sur ce thème. Une telle résolution serait en

effet soumise à l'approbation de l'Assemblée plénière et deviendrait une position officielle de l'UIP. Par prudence, la délégation belge a uniquement proposé un échange de vues ou une table ronde en commission, sans conclusions ni texte à adopter.

Pour sa part, la commission était favorable à cette proposition et a décidé, tant à Saint-Pétersbourg qu'à l'occasion de l'Assemblée suivante à Genève (24-28 mars 2018), d'inscrire la question, sous une forme légèrement amendée¹, à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

A deux reprises, un certain nombre de pays des groupes africain et arabe, conduits par l'Ouganda, ont ensuite contesté cette décision de la commission au sein de l'Assemblée plénière. A Saint-Pétersbourg, l'Assemblée a décidé de renvoyer la question en commission, mais comme indiqué plus haut, celle-ci a remis la question à son ordre du jour (cette fois-ci après un vote formel lors duquel 31 délégués contre 24 ont soutenu la proposition). A Genève, l'Assemblée n'a pu prendre aucune décision, faute de quorum, et a reporté la question à sa prochaine session.

Le débat à l'Assemblée en mars 2018 a néanmoins apporté un nouvel élément. Au nom de la délégation belge, le sénateur Andries Gryffroy a argumenté – et d'autres délégations l'ont soutenu – qu'en vertu de leur règlement, les commissions sont habilitées à décider en toute autonomie de certaines parties de leur ordre du jour, notamment les débats qui ne doivent pas mener à une résolution, et que l'Assemblée n'a donc pas à se prononcer



¹ “Le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle **et l'identité de genre** et pour assurer le respect des droits de l'homme des personnes LGBTI” (amendement du Canada).

à ce sujet. Toutefois, la présidente de l'UIP n'a pas voulu confirmer cette interprétation du règlement, ce qui signifiait qu'il y avait désormais deux questions à trancher :

- l'Assemblée peut-elle interdire à une commission de discuter d'une certaine question qui ne fera l'objet d'une résolution ?
- dans l'affirmative, est-ce que la question de la discrimination des personnes LGBTI doit être retiré de l'ordre du jour de la Commission de la démocratie et des droits de l'homme?

Après la session de mars 2018, le secrétaire général de l'UIP a demandé un [avis juridique](#) à un professeur en droit international afin de clarifier la question réglementaire. La conclusion de cet avis était que les règlements de l'UIP ne sont certes pas univoques mais n'excluent pas non plus que l'Assemblée, en tant qu'organe suprême de l'UIP, dont les commission dépendent, puisse révoquer une décision d'une commission concernant son ordre du jour.

Pour sa part, la présidente de l'UIP a essayé de trouver une autre solution au lieu d'un débat en commission, afin d'éviter ainsi la nécessité d'un vote polarisant à l'Assemblée. Elle a proposé aux pays intéressés comme la Belgique d'organiser une « réunion parallèle » (*side event*) sur la problématique des LGBTI lors d'une future assemblée. Le groupe géopolitique des Douze Plus, dont la Belgique fait partie à l'UIP, a rejeté cette option et a insisté qu'aucune question relative aux droits de l'homme ne pouvait être tabou pour la commission compétente de l'UIP.

A l'ouverture de la 139^e Assemblée à Genève (14-18 octobre 2018), le Comité exécutif de l'UIP a estimé qu'il n'y avait d'autre solution que de voter et a soumis les deux questions suivantes à l'Assemblée :



1. Etes-vous d'accord que l'Assemblée peut modifier le plan de travail et l'ordre du jour des Commissions permanentes ?
2. En cas de réponse positive à la question 1 : Etes-vous d'accord qu'à l'occasion de la 140ème Assemblée, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme organise une réunion-débat intitulée "Le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et pour assurer le respect des droits de l'homme des personnes LGBTI", qui ne débouchera pas sur une résolution ?

La [première question](#) a été mise aux voix sans débat (comme c'est l'usage à l'UIP pour les questions qui concernent les règlements) le 15 octobre. Il y avait 874 voix positives, 671 voix négatives et 120 abstentions (17 des 145 délégations enregistrées étaient absentes).²



Deux jours plus tard, l'Assemblée a voté sur la [seconde question](#), après avoir entendu une oratrice en faveur (Belgique) et un orateur contre (Ouganda). L'[appel passionné de la sénatrice Brigitte Grouwels](#) (en anglais) à ne pas refuser le débat, n'a pu empêcher le résultat négatif du vote. Il y avait 499 voix positives, 636 voix négatives et 130 abstentions (45 des 145 délégations enregistrées étaient absentes).

La délégation belge est très déçue de cette décision de l'UIP. En interdisant toute discussion sur cette question au sein de l'organisation (car c'est à cela que revient la décision), l'UIP a sérieusement ébranlé sa crédibilité en tant que défenseur des droits de l'homme et de la liberté d'expression. Sa décision est aussi une vraie gifle pour toutes les personnes LGBTI au monde. Le message implicite donné par l'UIP est que la discrimination des personnes LGBTI et la violence à leur encontre ne sont pas problématiques car ceux qui pensent le contraire n'ont même pas la possibilité d'en parler au sein de l'organisation. Cette décision de l'organisation est incompatible avec ses propres valeurs fondamentales, comme la présidente de l'UIP, Gabriela Cuevas, l'a d'ailleurs reconnue dans son [allocution de clôture](#) devant l'Assemblée.

Le Groupe des Douze Plus a déjà décidé qu'il n'abandonnera pas et qu'il cherchera des alliés au sein de l'organisation pour y aborder cette question d'une manière ou d'une autre, par exemple en organisant (tout de même) une réunion parallèle informelle en marge d'une future Assemblée de l'UIP.

² A l'Assemblée, chaque délégation dispose d'un nombre de voix entre 10 et 23 en fonction du chiffre de la population du pays. La Belgique a 13 voix. Un parlementaire individuel ne peut exprimer plus de 10 voix.